

Convention de partenariat relative à l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial et de l'évaluation environnementale stratégique de la communauté de communes Mellois en Poitou

Entre

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres,

Identifié au répertoire SIRET au n°200 091 049 00011,

Dont le siège est 14 rue Notre Dame, CS 98 803 – 79028 NIORT Cedex,

Représenté par Monsieur Roland MOTARD, Président, spécialement autorisé par délibération du Comité Syndical du 26 juin 2023,

Ci-après dénommé « **Le SIEDS** »

Et

La communauté de communes Mellois en Poitou,

Représentée par Fabrice MICHELET, Président, spécialement autorisé par délibération du 29 juin 2023,

Ci-après dénommé « **Mellois en Poitou** »

Ensemble désigné par « les Parties »,

PREAMBULE

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment ses articles 188 et 198,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes qui rend obligatoire la réalisation d'une Evaluation Environnementale Stratégique (Ci-après désigné par « EES ») pour les Plans Climat Air Energie Territoriaux (ci-après désignés par « PCAET »),

Vu le contrat d'objectifs territorial relatif à la démarche « territoire engagé transition écologique » engagée par Mellois en Poitou en partenariat avec l'ADEME depuis le 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (Ci-après désignée par « Loi TECV ») prévoit l'élaboration de PCAET à l'échelle des EPCI,

Considérant que Mellois en Poitou est dans l'obligation, conformément à la Loi TECV, de réaliser un PCAET,

Considérant que la Loi TECV permet à un syndicat d'énergie, tel que le SIEDS, d'assurer, à la demande et pour le compte d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (Ci-après désignés par « EPCI ») qui en sont membres, l'élaboration d'un PCAET,

Considérant la délibération n°C19_01_2023_08 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 valant déclaration d'intention de Mellois en Poitou pour l'élaboration de son PCAET,

Considérant la délibération n°C30-07-2020-8 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative à l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat intercommunal d'énergie

des Deux-Sèvres (SIEDS) au titre de la compétence « Infrastructures de charge : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou hydrogène pour véhicules »,

Considérant que, dans ces conditions, les Parties se sont réunies pour déterminer le cadre d'un partenariat,

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention (Ci-après « la Convention ») vise à déterminer entre les Parties les conditions d'élaboration d'une Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET et le PCAET lui-même pour la communauté de communes Mellois en Poitou.

Article 2 : Engagements des Parties

2.1 – Engagements du SIEDS

En collaboration avec les Parties de la Convention, le SIEDS :

- Assurera un rôle d'assistance à titre gracieux pour accompagner Mellois en Poitou dans la sélection de(s) prestataire(s) chargé(s) de l'élaboration de l'EES et du PCAET ;
- Participera à l'ensemble des réunions de travail et de présentation animées par le(s) prestataire(s) avec la mission d'appui et de conseil à Mellois en Poitou pour accompagner son positionnement sur son PCAET ;
- Pourra conseiller plus spécifiquement Mellois en Poitou pour les domaines liés à l'énergie dans le cadre de la définition de la stratégie et de l'élaboration du plan d'actions du PCAET ;
- Fournira à Mellois en Poitou au titre de sa compétence infrastructures de charge le calendrier prévisionnel de déploiement des infrastructures correspondantes, notamment les infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de recharge en hydrogène ou en biogaz pour les véhicules utilisant ces motorisations, pour le périmètre correspondant au territoire de Mellois en Poitou ;
- Soutiendra financièrement l'élaboration du PCAET et de l'EES dans les conditions définies à l'article 4 de la Convention ;
- Désignera un élu et un référent technique.

2.2 – Engagements de Mellois en Poitou

Mellois en Poitou à :

- Mettre en œuvre une gouvernance adaptée à son organisation : Equipe projet, comité de pilotage, instance de concertation...
- Piloter l'élaboration de son PCAET et de l'EES
- Elaborer le Cahier des Clauses Techniques Particulières afin de dimensionner la prestation au regard des actions déjà engagées par les collectivités et des acteurs déjà présents sur les territoires ;
- Exécuter les marchés correspondant à l'élaboration du PCAET et de l'EES
- Saisir régulièrement les élus et responsables locaux afin de mobiliser les acteurs locaux dans la démarche, notamment lors de la définition de la stratégie territoriale et des actions du PCAET ;
- Informer le SIEDS de toutes actions retenues dans le plan d'actions ;
- Prendre en charge les coûts de l'EES et du PCAET qui concerne son territoire.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du partenariat

Création d'un Comité de pilotage

Les Parties devront nommer des référents (élus et agents) sur l'ensemble des thématiques liées à l'EES et au PCAET (coordination des actions, mission d'animation du plan d'actions, problématique de logistique...)

Un comité de pilotage en charge des décisions stratégiques se réunira une fois par semestre environ, constitué :

- D'un élu référent du SIEDS ;
- Des élus référents de Mellois en Poitou ;
- Du Directeur/trice Régional/e de l'ADEME ou son/sa représentant/e, en vertu du contrat d'objectifs territorial orientant l'élaboration du PCAET de Mellois en Poitou
- Des directeurs généraux et directeurs les plus concernés par le PCAET de Mellois en Poitou
- Des chefs de projet du contrat d'objectifs territorial de Mellois en Poitou
- Des représentants des différents services de Mellois en Poitou impliqués dans le programme d'actions ;

Article 4 : Participation financière du SIEDS

Le SIEDS s'engage à participer à hauteur de 20 000€ du coût HT de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PCAET et de l'EES à destination de Mellois en Poitou.

Cette participation financière ne pourra excéder 75% du coût HT de l'opération.

Le versement par le SIEDS auprès de Mellois en Poitou sera effectué après réception du décompte définitif de la mission du (ou des) prestataires(s).

Article 5 : Participation financière de Mellois en Poitou

Mellois en Poitou s'engage à recruter et régler les coûts du prestataire pour la réalisation de l'EES et du PCAET.

Mellois en Poitou transmettra au SIEDS un décompte financier au fil de l'avancée de la mission et des paiements réalisés au prestataire.

Article 7 : Durée

La Convention prend effet à sa signature et est établie pour la durée d'élaboration du PCAET jusqu'à son approbation par Mellois en Poitou et suite au versement par le SIEDS de la participation prévue.

Article 8 : Modification de la Convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant après accord exprès des Parties.

Article 9 : Règlements des différends

Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la Convention sont, avant toute demande en justice, soumises à une tentative de règlement amiable entre les Parties.

A cet effet, la partie demanderesse adresse aux Parties une notification précisant :

- la référence de la Convention (titre et date de signature) ;
- l'objet de la contestation ;
- la proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la notification susvisée, les Parties pourront porter le différend devant la juridiction compétente.

Fait à , en deux exemplaires originaux

Le

Le Président de Mellois en Poitou

Fabrice MICHELET

Le Président du SIEDS

Roland MOTARD